

Cher lecteur, chère lectrice,

[L'arrêté royal<sup>1</sup>](#) relatif aux établissements sensibles en matière de sources orphelines et les [directives associées<sup>2</sup>](#) sont tous deux entrés en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Comme l'année 2012 est déjà bien entamée, c'est avec plaisir que nous vous informons sur l'expérience acquise et les récents développements en rapport avec ce domaine. Au cours de la première moitié de 2012, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a surtout consacré de l'énergie aux formations et aux séances d'information qu'elle a organisées en vue d'informer et de sensibiliser les secteurs concernés.

En tant que pionnière en Europe, l'AFCN souhaite collaborer avec les différentes parties concernées pour mettre sur pied une solution pratique et durable qui permettra de gérer efficacement la problématique des sources orphelines.

Par cette newsletter, nous espérons mettre en lumière certaines initiatives qui doivent nous permettre d'appuyer plus encore cette mission. Toutes les informations qui y figurent sont également disponibles dans le dossier « [établissements sensibles en matière de sources orphelines](#) » publié sur le [site web de l'AFCN](#).

Nous vous souhaitons une journée rayonnante. Bonne lecture !

## ETAT DES LIEUX

Vous êtes curieux de savoir combien d'établissements sensibles en matière de sources orphelines ou de portiques de détection sont enregistrés en Belgique ? Combien d'alarme ont été notifiées ? Combien d'interventions d'un expert agréé se sont avérées nécessaires ? Combien de certificats de sources orphelines ont été accordés ?

Toutes ces informations figurent dans notre dossier : « [Données chiffrées sur les établissements sensibles en matière de sources orphelines](#) ».



## ASSISTANT PORTIQUES DE DETECTION

Il n'est pas toujours évident pour quiconque exploite un portique de détection de suivre de façon conséquente les [directives](#). Néanmoins, leur respect constitue la seule et unique garantie de sécurité pour l'intervenant. Il est donc essentiel que l'intervenant dispose d'un niveau de formation adéquat pour pouvoir traiter chaque alarme en toute sécurité.

Pour cette raison, l'AFCN a développé un assistant en ligne qui aide l'intervenant étape par étape lorsqu'un portique détecte une alarme. En cas d'alarme, cet « assistant » vous guide à travers toutes ces directives. La dernière étape vous permet d'introduire vos données personnelles et de générer automatiquement le formulaire de déclaration. Ce formulaire doit ensuite être envoyé par e-mail à l'adresse [radioactivity@fanc.fgov.be](mailto:radioactivity@fanc.fgov.be) pour que l'intervention soit officiellement enregistrée.

Vous pouvez consulter l'assistant en cliquant sur [ce lien](#) ou l'image ci-contre ou en consultant le dossier « [établissements sensibles en matière de sources orphelines](#) » sur le site web de l'AFCN.



<sup>1</sup> 14 octobre 2011 – Arrêté royal relatif à la recherche de substances radioactives dans certains flux de matières et de déchets, et relatif à la gestion des établissements sensibles en matière de sources orphelines.

<sup>2</sup> 03 novembre 2011 – Arrêté fixant les directives à suivre en cas de détection ou de découverte d'une source orpheline dans des établissements sensibles en matière de sources orphelines du secteur non nucléaire.

## FAQ

Une nouvelle réglementation s'accompagne toujours de nombreuses interrogations. Nous avons dressé pour vous une liste des questions récurrentes au cours de ces derniers mois. Le lien ci-contre vous permet d'accéder à ces « Frequently Asked Questions » ([FAQ](#)) et aux réponses à ces questions.



## POSTERS

Pour que la communication parvienne jusque sur le terrain, des posters reprenant les principaux éléments sont disponibles. Ces posters rappellent notamment:

- Comment reconnaître la radioactivité (apparence, symboles, inscriptions, ... ) ;
- Comment réagir et comment se protéger en cas de découverte de matières radioactives ;
- Les choses à éviter absolument en cas de découverte de matières radioactives.

Il existe deux versions disponibles :

- Poster pour les exploitants d'un portique de détection ;
- Poster pour les établissements sans portique de détection.

Veuillez afficher ce poster dans p.ex. la salle d'attente des contrôleurs du parc à conteneurs ou ferrailleurs. Ces posters résument ce que ces personnes doivent faire en cas d'une découverte d'un produit potentiellement radioactif.

Les posters peuvent être téléchargés sous format digital sur le site web ou ils peuvent être obtenus auprès de l'AFCN en version imprimée (lors des séances de formation ou en les commandant à l'adresse [radioactivity@fanc.fgov.be](mailto:radioactivity@fanc.fgov.be)).



[Poster pour les établissements sans portique de détection](#)



[Poster pour les exploitants d'un portique de détection](#)

## BOITE A IDEES

L'expérience acquise par toute personne en rapport avec cette matière peut s'avérer très précieuse. Dans un souci d'amélioration continue, nous vous demandons de bien vouloir transmettre toute idée ou remarque utile vers notre boîte à idées à l'adresse : [radioactivity@fanc.fgov.be](mailto:radioactivity@fanc.fgov.be)



## ACTIONS PREVUES

- Formation pour les intervenants les 4 et 5 octobre 2012
- Formation pour les employés de parcs de toutes les intercommunales – organisation avec Interafval
- Courrier adressé à tous les établissements sensibles en matière de sources orphelines pour leur demander notamment de compléter un questionnaire sur le respect de l'arrêté royal du 14 octobre 2011.